Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 84 (1992)
Heft: 1-2

Artikel: Ravivons l'esprit de lutte!
Autor: Renschler, Walter
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-386407

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ravivons l'esprit de lutte!

*Walter Renschler**

Au lieu d'esquiver autant que possible les mesures de lutte, les syndicats feraient bien d'apprendre à s'en servir: les patrons ont en effet déterré la hache de guerre et se lancent à l'assaut des conventions collectives de travail (CCT).

Ce que veulent les employeurs, on peut notamment le lire dans les lignes directrices que le Vorort (Union suisse du commerce et de l'industrie, USCI), s'est données en matière de politique économique, des principes destinés à être mis en pratique d'ici 5 à 8 ans. On peut résumer ces intentions quant au marché de l'emploi comme suit:

– déréglementation d'un droit du travail déjà amplement mis à mal par les règlements d'exception;
– suppression de certaines prescriptions sur le travail, telles que l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie;
– abolition de l'indexation automatique (par exemple en ce qui concerne la compensation du renchérissement);
– abolition de certaines garanties servant à maintenir l'acquis;
– reléguation des CCT au rang d'accords-cadres vidés de toute teneur.

Ces intentions renvoient à la réponse que les employeurs donnent à leur propre question: «Pendant combien de temps la Suisse pourra-t-elle encore se prévaloir de l'avantage que lui offre la paix sociale?»; une question posée aussi aux syndicats par le président de l'Union centrale des associations patronales suisses (USAM). Et cette réponse patronale est la suivante: les employeurs renoncent à cet avantage, recherchent la confrontation avec les syndicats et prennent le risque de déclencher des conflits collectifs de travail.
C'est en prenant pleinement conscience de cette constatation que les syndicats doivent élaborer une stratégie pour lutter contre la réduction à néant, par les employeurs, des lois et des contrats qui régissent actuellement les conditions de travail. A cet égard, la prise en compte de mesures de lutte syndicales est essentielle. Concrètement, les fédérations de l'USS doivent désormais accorder à la notion de «mesures de lutte syndicales» la même importance constante qu'à celles de «négociations collectives», de «protection juridique» ou de «services aux membres». Nous avons besoin de spécialistes pour mettre au point des scénarios de lutte adaptés aux situations que nous rencontrons. Mais nous devons également mettre sur pied l'infrastructure nécessaire pour que ces mesures de lutte en tout genre soient couronnées de succès. Il incombe donc à l'USS de coordonner les échanges d'informations et d'expériences

* Président de l'Union syndicale suisse (USS)

entre les fédérations de l'Union syndicale suisse (USS) ainsi que de faire des «mesures de lutte syndicales» un thème de la formation syndicale.
Aujourd'hui, les vagues de récession économique, avec leur cortège grandissant de chômeuses et chômeurs, le durcissement de la lutte pour la répartition des richesses entre travail et capital, et la revendication d'un pouvoir de disposition toujours plus important de la part des employeurs forcent les syndicats à adopter une nouvelle stratégie syndicale. Au temps de la haute conjoncture, de la croissance économique et de la pénurie de main-d'œuvre, les mesures de lutte syndicales ont été mises en veilleuse. Les revendications syndicales pour une amélioration des conditions de travail ont pu être partiellement ou totalement satisfaites grâce à la négociation. Quant aux exigences restées en suspens, l'espoir subsistait de les réaliser après coup. Désormais, la réalité est tout autre: la négociation ne porte plus sur des améliorations mais sur des dégradations des conditions de travail. Et, dans ce débat avec les employeurs, le succès potentiel des syndicats se limite à un éventuel maintien du statu quo. Si ceux-ci échouent ou ne triomphent que partiellement, leur échec pèse alors d'autant plus lourd qu'il ne concerne pas une revendication rejetée, mais un acquis réel entamé. C'est pour cela que les mesures de lutte, grève comprise, doivent occuper une place plus importante dans l'arsenal syndical: de *premier secours,* elles doivent devenir partie intégrante de l'activité syndicale. Plutôt que d'en éviter l'usage, nous devons donc apprendre à en user. La condition, pour ce faire, est que les syndicats modifient leur façon d'appréhender ces questions. La grève des femmes du 14 juin 1991 constitue d'ores et déjà une précieuse impulsion dans cette direction.

Les manifestations en tout genre sont des moyens de lutte qui ont prouvé leur aptitude à mobiliser les syndiqué(e)s. Dans un récent passé, ce sont avant tout les fonctionnaires qui en ont usé et sont parvenus à susciter une bonne mobilisation. Transformer au mieux ce potentiel en faveur de mesures de lutte plus agressives, y compris la grève, est la nouvelle étape appelée à succéder à celle des manifestations. Il s'agit dès lors de mettre sur pied des formes d'action efficaces adaptées aux besoins et aux possibilités réelles. Ici, la devise à suivre doit être: négociation et action. La marge de manœuvre n'est toutefois pas partout identique; elle peut se trouver restreinte, là où existent des CCT souvent assorties d'une obligation de paix. Elle est plus large ailleurs, dans les secteurs de recrutement syndical où les CCT sont rares ou ont été dénoncées (vide conventionnel).

Lorsque les négociations sont particulièrement ardues, et que le patronat entend imposer une dégradation des conditions de travail, la conscience qu'ont les syndiqué(e)s des tenants et aboutissants de la situation sera décisive pour établir s'ils sont prêts à se mobiliser et à participer à ces mesures de lutte. Il nous est essentiel de négocier en position de force. Car ce n'est qu'à ce prix que nous parviendrons à défendre avec succès les intérêts collectifs des salarié(e)s face au patronat.